

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe
et des Affaires Etrangères

Arrêté du 18 décembre 2020

Prorogeant l'arrêté du 11 mars 2020 portant suspension temporaire des procédures d'adoption internationale concernant les enfants de nationalité haïtienne résidant en Haïti

NOR : EAEF2035718A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu la Convention internationale des droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 ;

Vu la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R148-10 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2020 modifié portant suspension temporaire des procédures d'adoption internationale concernant les enfants de nationalité haïtienne résidant en Haïti, notamment son article 1,

Arrête :

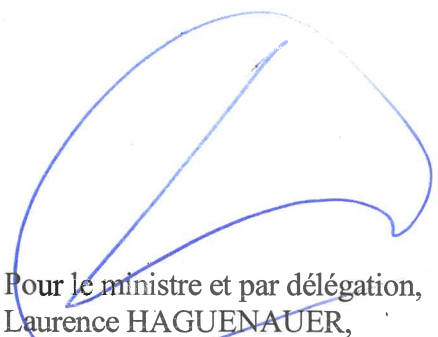
Article 1er

A l'article 1 de l'arrêté du 11 mars 2020 modifié, les mots : « 31 août 2020 » sont remplacés par les mots : « 30 juin 2021 ».

Article 2

Le chef de la mission de l'adoption internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2020.



Pour le ministre et par délégation,
Laurence HAGUENAUER,
Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire